



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10-04/2026

Séance du lundi 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire,

Convocation : Le 7 avril 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 23
- pouvoirs : 4 - votants : 27

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Emile BOT, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Olivia COSTA-HAMEZ, Séverine PARIS, Caroline MORRONGIELLO

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Olivia COSTA-HAMEZ a donné pouvoir à Didier VALLEE

Séverine PARIS a donné pouvoir à Aude FERASIN

Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Philippe HEMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris

les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres des commissions.

Il est proposé de créer 7 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances ;
- Education, enfance et jeunesse ;
- Urbanisme et foncier ;
- Travaux et espaces publics ;
- Affaires économiques et touristiques ;
- Mobilité ;
- Vie associative, culture et sport

Il est proposé que chaque commission soit composée d'un maximum de 12 membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : DE CREER 7 commissions municipales, à savoir :

- Finances ;
- Education, enfance et jeunesse ;
- Urbanisme et foncier ;
- Travaux et espaces publics ;
- Affaires économiques et touristiques ;
- Mobilité ;
- Vie associative, culture et sport

Article 2 : D'ARRETER la composition de chaque commission comme suit :

- Nombre variable de conseillers municipaux, celui-ci ne pouvant excéder 12 membres.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Commission Finances**

Yves VANHELMON - David FLANDIN – Nuanchan DUCROCQ — Gabin BARAN – Philippe HEMARD – Cyrille MAGNIEN– Marie GENOT – François-Xavier RITZ

- **Commission éducation, enfance et jeunesse**

Christina MALAPLATE – Emile BOT – Guénaële GLABAY – Séverine PARIS – Olivia COSTA-HAMEZ – Caroline MORRONGIELLO – Aude FERASIN – Valérie BONNEFOY-VERNAY

- Commission Urbanisme et foncier

Michel METRAL-BOFFOD – Valérie BONNEFOY-VERNAY – Nuanchan DUCROCQ – François-Xavier RITZ - Guénaële GLABAY – Claude RICHARD – Gabin BARAN – Cyrille MAGNIEN

- Commission Travaux et espaces publics

Claude RICHARD - Isabelle BASSET - David FLANDIN – Cyrille MAGNIEN – Marie-Laure MELCKMANS – Nuanchan DUCROCQ – François-Xavier RITZ - Christina MALAPLATE – Pierre-André VILLENEUVE – Didier VALLEE - Olivia COSTA-HAMEZ– Marie GENOT

- Commission des affaires économiques et touristiques

Guénaële GLABAY - Stéphane GODEUX - Séverine PARIS – Pierre-André VILLENEUVE - Valérie BONNEFOY-VERNAY - Cindy SANCHEZ – Caroline MORRONGIELLO – Christina MALAPLATE

- Commission Mobilité

David FLANDIN – Guénaële GLABAY – Claude RICHARD – Sébastien DOMENJOUR – Olivia COSTA-HAMEZ - Aude FERASIN – Pierre-André VILLENEUVE – Isabelle BASSET – Caroline MORRONGIELLO - Philippe HEMARD

- Commission Vie associative, culture et sport

Valérie BONNEFOY-VERNAY – Marie-Laure MELCKMANS – Philippe HEMARD – Sébastien DOMENJOUR – Aude FERASIN - Séverine PARIS – Martine POINTET - Isabelle BASSET – Emile BOT - Guénaële GLABAY – Stéphane GODEUX - Marie GENOT

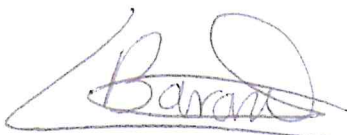
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance
Gabin BARAN



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 074-217402676-20260413-DE10_042026-DE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Mis en ligne le :